ART. 13 N° 242

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 242

présenté par M. Pancher

ARTICLE 13

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« précisant le montant »

les mots:

« détaillant, par postes, le montant et la nature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise toujours plus de transparence en assurant que l'ensemble des lobbyistes soient obligés d'établir un rapport détaillé des dépenses engagées dans leur travail d'influence et ne se contentent pas de communiquer un chiffre global sans distinguer les dépenses par postes.